

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

DOSSIER D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Dossier à rapporter complet, en version papier, le plus rapidement possible à l'ALSH aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Dernier délai d'inscription : le vendredi 29 mai 2026.
Nous ne garantissons pas la prise en compte pour la rentrée des dossiers remis après cette date et incomplets.



Pièces à joindre au dossier :

- Le coupon réponse du règlement intérieur daté et signé
- La fiche sanitaire et renseignements (photographie obligatoire)
- Photocopie des vaccinations (apporter le carnet de vaccination le jour du dépôt de dossier)
- Attestation d'assurance responsabilité civile et extrascolaire 2026-2027
- Justificatif de domicile pour les Valdoyens
- Attestation d'employeur des deux parents
- PAI 2026-2027 pour les enfants présentant des problèmes de santé
- Mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB pour ceux qui souhaitent être prélevés

Directeur : Romain VESIN

☎ 03 70 04 81 14 (de 8 h 30 à 18 h) ✉ alsh@mairievaldoie.com

Site Internet de la commune : www.mairievaldoie.com

Rubrique : grandir à Valdoie / le centre de loisirs / ALSH



Règlement intérieur 2026/2027

Accueil de loisirs - Ville de VALDOIE

Toute inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) de la commune de Valdoie vaut **acceptation sans réserve du présent règlement**. Ce dernier est remis à chaque responsable légal au moment de l'inscription de l'enfant. Il est établi pour répondre aux besoins de toutes les familles et leur assurer le meilleur service possible. À ce titre, il doit être lu et respecté par chacun. **Quiconque ne respecterait pas les dispositions qui suivent exposerait son enfant à ne plus être admis dans la structure.**

ARTICLE 1 : Responsabilité

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la ville de Valdoie dans le respect des règlements édités par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

En cas d'incident survenant dans le cadre de l'accueil de loisirs et impliquant votre ou vos enfants, vous devez **prendre contact auprès de l'équipe de direction le plus rapidement possible**.

Les enfants accueillis ne doivent apporter aucun objet de valeur ou argent.

En cas de perte, de vol, de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et la commune ne pourra être tenue pour responsable.

ARTICLE 2 : Assurance

La commune a conclu une police d'assurance en responsabilité civile. L'enfant devra être couvert en responsabilité civile scolaire et extrascolaire par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, ainsi que pour les dommages causés par l'enfant à autrui.

ARTICLE 3 : Modalités de fonctionnement et lieux d'implantation

Les enfants sont acceptés à partir de deux ans et demi (1^{ère} année de petite section pour les vacances d'été) s'ils sont scolarisés et autonomes au niveau de la propreté.

Il est très fortement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli ou de perte, il est recommandé de le signaler immédiatement à l'animateur.

Accueils			Restauration scolaire	Mercredis et vacances	Accueils espace jeunesse	
MATIN	MIDI	SOIR			Mercredis 13h30 - 17h30	Vacances scolaires : ouverture aux mêmes dates que l'ALSH
7h30 - 8h30	11h30 - 12h30	16h30 - 17h30 17h30 - 18h30	11h30 - 13h30	Journée 8h30 - 17h Demi-journée 8h30 - 12h / 13h30 - 17h Accueil matin 7h30 - 8h30 Accueil du soir 17h - 18h		
Tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires (hors mercredis et jours fériés)			Lundis, mardis, jeudis, vendredis en périodes scolaires (hors jours fériés)			
École maternelle et élémentaire Victor Frahier : Espace loisirs et restauration, rue du Maréchal Leclerc École maternelle et élémentaire du Centre : Espace éducatif Simone Veil 13 rue du 1 ^{er} mai				Espace éducatif Simone Veil 13 rue du 1 ^{er} mai	Maison pour tous 84 rue du Monceau et Espace éducatif Simone Veil 13 rue du 1 ^{er} mai	

Remarques : la mairie se réserve la possibilité de modifier les lieux d'accueil compte tenu du nombre d'enfants inscrits ou d'éventuels travaux à réaliser. Les activités pourront être annulées en cas d'effectifs insuffisants ou de mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : Modalités d'inscription

Attention : Toute inscription est conditionnée au **règlement intégral des factures précédentes**. Les dossiers incomplets ou impayés ne seront pas validés.

- Le dossier administratif ainsi que les fiches d'inscription sont disponibles sur le site Internet de la Commune et à l'accueil de l'ALSH (espace éducatif Simone Veil).
- Attention ! Seuls les dossiers complets et déposés dans les délais seront traités.**
- Les modifications d'inscription au périscolaire, à la cantine et pour les mercredis doivent être réalisées au plus tard **avant minuit le mardi** pour la semaine suivante, par écrit, à l'adresse : alsh@mairievaldoie.com.
- Pour les inscriptions à la cantine, au périscolaire, les mercredis et les vacances scolaires, la priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent, ou bien le parent ayant la garde de l'enfant en cas de parents séparés, sur présentation de l'attestation de l'employeur.
- Les demandes d'inscription d'urgence pour le jour même doivent rester **exceptionnelles**.

- Pour les vacances, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée sous réserve des places disponibles. **La priorité est donnée aux Valdoyens.** Toute inscription vaut validation sauf en cas de retour négatif pour effectifs dépassés.
- Pour la sécurité des enfants et le respect des normes d'encadrement, la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) se réserve le droit de limiter le nombre d'inscription.
- **Tout changement de situation familiale ou professionnelle (adresse, téléphone, lieu de travail, séparation, divorce, naissance...) doit être impérativement communiqué à l'équipe de direction de l'accueil de loisirs.**
- En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la commune ou à la directrice. Le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de loisirs.

INSCRIPTIONS VACANCES SCOLAIRES			PÉRISCOLAIRE
Périodes	Dates de retrait des programmes et des fiches d'inscriptions	Période d'inscription Valdoyens et extérieurs	Inscriptions à l'année ou au mois. À rendre, au plus tard, le 3 juillet.
TOUSSAINT (19/10 au 30/10/26)	À partir du mercredi 30/09/26	Du 30/09 au 07/10/26	
NOËL (21/12 au 24/12/26 fermeture à 16 h)	À partir du mercredi 02/12/26	Du 02/12 au 09/12/26	
HIVER (15/02 au 26/02/27)	À partir du mercredi 27/01/27	Du 27/01 au 03/02/27	
PRINTEMPS (12/04 au 16/04/27)	À partir du mercredi 24/03/27	Du 24/03 au 31/03/27	
ÉTÉ (à partir du 05/07/27)	À partir du lundi 16/06/27	Du 16/06 au 23/06/27	

Toute inscription vaut facturation sauf :

- Sur signalement de l'absence le jour même et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif médical ou autre apporté dans les trois jours.
- Si l'absence est liée à un enseignant absent (imprévu et non remplacé), elle doit être signalée à l'ALSH au plus tard le jour même.
- Pour la restauration, les accueils du matin, midi, soir et les mercredis, toute modification doit être effectuée au plus tard le mardi avant minuit pour la semaine suivante.
- Pour les vacances scolaires, toute inscription est considérée comme confirmée. Une absence ne pourra être déduite qu'en cas de signalement le jour même et uniquement sur présentation d'un certificat médical ou justificatif fourni dans les trois jours.

Attention : le forfait journée (mercredis et vacances scolaires) ne s'applique pas si une annulation concerne uniquement une demi-journée.

ARTICLE 5 : Service d'accueil minimum

Selon la loi 2008-790 du 20 août 2008, en cas de grève, un service d'accueil sera assuré par la commune au profit des élèves d'une école qui compte un minimum de grévistes égal à 25 % du nombre total de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement.

Dans ce cas, l'inscription des enfants au service minimum d'accueil se fera à l'aide de coupons réponses disponibles sur le site Internet de la commune, au service jeunesse et sports (espace éducatif Simone Veil), ou à l'accueil de la mairie.

ARTICLE 6 : Hygiène et santé

1. En cas de maladie contagieuse ou de fièvre, les parents ou responsables légaux doivent prévenir l'ALSH. L'enfant ne pourra pas être accueilli tant que sa santé présente un risque pour lui-même ou pour les autres.
2. Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans présentation d'une ordonnance lisible. Les flacons doivent être neufs, clairement étiquetés au nom de l'enfant et indiquer la posologie exacte. Il est strictement interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.
3. Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée en collectivité. Les parents doivent fournir les justificatifs à l'inscription.
4. Les enfants nécessitant un suivi particulier en raison de problèmes de santé chroniques (alimentaires, médicaux ou autres) doivent bénéficier d'un PAI (**Projet d'Accueil Individualisé**), présenté au moment de l'inscription.
 Pour les enfants de maternelle : la famille doit contacter la directrice de l'école, qui coordonnera la mise en place du PAI avec le médecin scolaire.
 Pour les enfants de l'élémentaire : la famille doit contacter l'infirmière du collège Goscinny.
 Le PAI est valable pour l'ensemble de l'année scolaire et doit être renouvelé ou actualisé si nécessaire.

ARTICLE 7 : Accueil et départ des enfants

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs :

- Pendant les heures d'ouverture du centre, l'enfant est pris en charge dès qu'un parent ou la personne désignée le remet à un animateur, en lui transmettant toutes les informations nécessaires au bon déroulement de la journée ainsi que les précisions concernant la reprise de l'enfant le soir
- Dès sa présentation à un animateur ou une animatrice pour l'enfant venant seul au centre.

La prise en charge de l'accueil de loisirs s'arrête :

- À la remise de l'enfant par un animateur ou une animatrice exclusivement aux parents ou à toute autre personne autorisée après accord écrit du ou des responsables légaux.
- Au départ « seul » de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit du ou des responsables légaux.

Respect des horaires : Le personnel communal n'est pas autorisé à accueillir les enfants en dehors des heures d'ouverture officielles. Les familles doivent veiller à respecter strictement ces horaires. En cas de non-respect répété ou flagrant, l'enfant pourra se voir refuser l'accès à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 8 : Vie collective

- À chaque venue à l'accueil de loisirs (mercredis et vacances), votre enfant doit apporter un petit sac à dos, marqué à son nom, contenant un goûter pour le matin (de préférence : produits laitiers, fruits, compote...) et une bouteille ou gourde d'eau, également marquée à son nom. Un goûter est fourni par la commune chaque soir.
- Le programme des activités des mercredis sera disponible sur le site Internet de la commune et à l'accueil de l'Espace éducatif Simone Veil, la première semaine de chaque période de vacances scolaires.
- Les enfants doivent respecter les règles de fonctionnement et de vie établies par l'équipe éducative.
- Tout geste ou parole portant atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'encadrement est strictement interdit. Le personnel d'encadrement est tenu aux mêmes obligations.
- Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement la vie collective, l'équipe d'animation informera les parents et le maire. En cas de persistance, la direction pourra décider d'une exclusion temporaire, voire définitive, afin de protéger les autres enfants.

ARTICLE 9 : Accident

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

Blessures sans gravité : soins apportés par l'animateur. Maladie : les parents sont appelés. Accident grave : appel des services de secours et des parents grâce aux renseignements portés sur la fiche sanitaire.


Les enfants blessés seront accueillis uniquement s'ils sont aptes à suivre les animations proposées. Selon les cas, ils pourront être accueillis sur une autre tranche d'âge.

ARTICLE 10 : Tarifs et facturation

1. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.
2. Les factures sont expédiées mensuellement et s'établissent à partir de l'inscription de l'enfant.
3. Le règlement s'effectue dès réception de votre facture dans les délais impartis :
 - par carte bancaire ou chèque auprès de la trésorerie du Grand Belfort (1 place de la Révolution Française à Belfort)
 - par prélèvement (fournir une demande et autorisation de prélèvement par famille + RIB),
 - par Internet avec votre carte bancaire sur un site sécurisé (informations renseignées sur la facture)
 - par Damatrix grâce au flash-code (règlement en bureau de tabac)
4. Une déduction sera effectuée sur la facture suivante uniquement sur présentation d'un certificat médical ou justificatif (rendez-vous médical, décès familial...) fourni dans les trois jours, à condition que l'absence ait été signalée dès le premier jour.
5. **Les absences liées au fonctionnement de l'école (sortie scolaire, enseignant absent : maladie, formation, grève, ...) doivent être signalées par les parents à l'ALSH afin d'être déduites.**
6. Pour les habitants de la commune, le tarif valdoyen supérieur sera automatiquement appliqué si le numéro d'allocataire CAF n'est pas renseigné et si la demande d'accès au site Internet CAFPRO n'est pas autorisée. Le service met à jour les quotients familiaux à l'inscription et en janvier uniquement.
7. Les aides aux temps libres (ATL) sont valables uniquement pour les vacances, pour une année civile (des vacances d'hiver aux vacances de Noël). Si vous en bénéficiez, la déduction de vos droits s'effectuera uniquement sur présentation du justificatif de la CAF. Les ATL ne sont pas valables pour le Club Ados (sauf séjour).

Fait à Valdoie le 5 mai 2026

Le maire



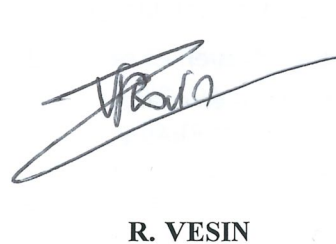
M. ZUMKELLER

La directrice du service Jeunesse



K. MERAL

Le directeur de l'A.L.S.H.



R. VESIN